



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ n°

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre
et de la croix en pierre du XIV^{ème} siècle protégées au titre des monuments historiques
sur le territoire de la commune de Puiseux-Pontoise**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DES ARTS & LETTRES**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière administrative,
- Vu** le projet de création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre, située à Puiseux-Pontoise et inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 3 février 1966, et de la croix en pierre du XIV^{ème} siècle, située à Puiseux-Pontoise et classée au titre des monuments historiques par arrêté du 15 juin 1938 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Puiseux-Pontoise du 19 novembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la consultation de la commune de Puiseux-Pontoise propriétaire de l'église Saint-Pierre et de la croix en pierre du XIV^{ème} siècle ;
- Vu** l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 11 janvier 2018 sur le projet de création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre et de la croix en pierre du XIV^{ème} siècle ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la commune de Puiseux-Pontoise du 22 mai au 22 juin 2018 dans son arrêté du 20 avril 2018, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 9 juillet 2018 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Puiseux-Pontoise du 20 septembre 2018 donnant un accord sur le projet de création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre et de la croix en pierre du XIV^{ème} siècle ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Considérant que ces dispositions ont conduit à la délimitation d'un périmètre concernant les abords immédiats de l'église Saint-Pierre et de la croix en pierre du XIV^{ème} siècle se trouvant dans le champ de visibilité ainsi que les îlots anciens du centre « historique », qui constituent l'écrin bâti immédiat des monuments protégés, et les terrains non bâtis à l'Ouest jusqu'à la RN 14 qui forment des cônes de vue importants sur l'église depuis la rue des Poiriers et la RD 22,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Pierre, située à Puiseux-Pontoise et inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 3 février 1966, et de la croix en pierre du XIV^{ème} siècle, située à Puiseux-Pontoise et classée au titre des monuments historiques par arrêté du 15 juin 1938, est créé selon le plan joint en annexe.

Le tracé plein y figurant, prenant en compte certaines parcelles dans leur totalité, délimite le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général aux politiques publiques, le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 12.1 JUL. 2021

